

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DECEMBRE 2009  
20 H 00**

**Présents : Yves GAUME - Isabelle PETITLAURENT - Dominique JEANNIN - Anne-Marie DEROUSSET - Monique ABRY - Marie-Thérèse BAUER - François BECKER - Véronique BERTIN - Christine BORSOTTI - Michel GARDES - Jean-Pierre HARZALLAH - Alain JACQUET - Jean-Jacques LANG - Delphine MACCHI - Danielle MARTIN- Chantal OTTMANN - Corinne VINEY.**

**Absents : Marie-Victoria FREY - Sophie LOBLEIN - Philippe REJONY.**

**Secrétaire : Véronique BERTIN**

\* \* \* \*

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire annonce les démissions de Monsieur Xavier Savignac pour des raisons essentiellement professionnelles.

\* \* \* \*

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique BERTIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2009 est adopté.

-\*-\*-

**Délibération n° 09.77**

**Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 3) décision n° 09.17 : Location de 6 emplacements de stationnement et un espace attenants Place de la Mairie
- 4) décision n° 09.18 : Location de 6 emplacements de stationnement et un espace attenants Place de la Mairie
- 5) *Annule et remplace la décision 09.17*
- 6) décision n° 09.19: Tarification vente de livre le 28/11/2009
- 7) décision n° 09.20 : Tarification « représentation théâtrale
- 8) décision n° 09.21 : Tarification « marché de Noël »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité,**

**prend acte** de ce rapport.

### **Délibération n° 09.78**

**Objet : Programme Comenius – Versement du solde de la subvention à la coopérative de l'école primaire Cousteau**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT  
Maire-Adjointe**

Par délibération n° 09.64 du 16 octobre 2009, le conseil municipal avait autorisé le versement d'une subvention de 700 € à la coopérative de l'école primaire Cousteau, dans le cadre du programme COMENIUS.

Cette subvention, contrairement à ce que mentionnait la délibération précitée ne correspondait pas à une avance sur le programme 2009-2011 mais au solde de l'opération précédente relative à la période 2007-2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**d'annuler** la délibération n° 09.64 du 16 octobre 2009

**de verser** à la coopérative scolaire de l'école primaire Cousteau d'une subvention de 700 € correspondant au solde de l'opération 2007-2009.

### **Délibération n° 09.79**

**Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au groupe « Révolution Dub »**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Lors de la manifestation des « JEUN'ESSERTOISES", un concert a été organisé par le groupe « REVOLUTION DUB ».

A cette occasion, et de façon à les remercier pour leur participation, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**le versement** de 100 € au profit du groupe « Révolution Dub » et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Délibération n° 09.80**

**Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives des écoles primaires H. Tazieff et JY Cousteau**

**Dossier présenté par Isabelle PETITLAURENT  
Maire-Adjointe**

Lors de la journée de commémoration de la Libération d'Essert, le 28 novembre 2009, les Anciens Commandos de France ont remis une aide de 500 euros sous la forme de chèque.

Des élèves des deux groupes scolaires primaires d'Essert ayant activement participé à la cérémonie, il est proposé de diviser la somme en faveur des deux groupes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**d'autoriser** monsieur le Maire à encaisser le chèque sur le compte communal,

**d'autoriser** monsieur le Maire à procéder aux versements de 250 euros à la caisse coopérative de l'Ecole primaire Cousteau ainsi qu'à la caisse coopérative de l'Ecole Tazieff.

**Délibération n° 09.81 (annule et remplace la délibération n° 09.50 du 31/08/2009)**

**Objet : Exercice du droit de préemption, 2 rue de Lattre de Tassigny (AC 511, AC 513, AC 369)**

**Dossier présenté par Yves GAUME, Maire  
(Explications Dominique JEANNIN)**

Par délibération N°09.50 du 31 août 2009, le conseil municipal avait pris la décision de préempter sur une propriété sis 2 rue de Lattre de Tassigny, cadastrée AC 511, AC513 et AC 369. Par courrier du 26 octobre 2009, les services de la préfecture nous invitent à retirer la délibération précitée au motif que cette dernière ne répond pas suffisamment aux exigences de motivation.

Or, contrairement aux termes retenus dans la délibération précitée, la commune ne se situe plus sur cet aménagement au stade de la simple réflexion pour l'aménagement futur du secteur, mais est, depuis quelques mois, rentrée dans une phase plus opérationnelle. En effet, la commune entend faire porter par un promoteur l'aménagement du cœur de village avec la construction d'une zone d'habitat et en pied d'immeuble la réalisation de surfaces commerciales.

A ce jour, des discussions ont déjà été engagées avec deux sociétés intéressées par le projet et des esquisses ont, d'ores et déjà, été réalisées sur le futur cœur de village de la commune où une part importante sera réservée à l'activité commerciale (300 à 500 m<sup>2</sup> de superficie).

La mise en œuvre effective du projet reste conditionnée par l'acquisition des parcelles AC 511, AC 513, AC 369 ainsi que de la parcelle appartenant à Mme Locatelli sis 33 bis rue du Général de Gaulle (AC n°202) estimée par le service des Domaines à 170 000 € (+/- 10 %) Une transaction immobilière est déjà convenue avec le futur promoteur « FL Résidences » sur la base d'un cahier des charges très précis qui mentionnera notamment, le type d'habitat retenu ainsi que la part importante consacrée à l'activité commerciale, de façon à apporter un réel élan économique et urbain au secteur, et par là-même à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**de retirer** la délibération n°09.50 du 31 août 2009

**d'approuver** l'exercice du droit de préemption sur la propriété sis 2 rue de Lattre de Tassigny à hauteur de l'estimation haute des services de France Domaine soit 132 000€.

**d'approuver** l'exercice du droit de préemption sur la propriété sis 33 rue du Général de Gaulle à hauteur de l'estimation des services de France Domaine soit 170 000 €.

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exercice du droit de préemption sur lesdites propriétés.

**Délibération n° 09.82**

**Objet : Vente de deux cellules commerciales– Place de la Mairie**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Par délibération n° 09.48 du 31 août 2009, le conseil municipal avait donné son accord quant à la vente des deux cellules commerciales (cadastrée AC 722) ainsi que deux emplacements de stationnement situés Place de la Mairie. Les futurs acquéreurs n'ayant pas obtenu leur prêt, la vente est donc devenue caduque.

De nouvelles discussions ont depuis été réalisées. Après négociation, il est envisagé de vendre les deux cellules concernées à M. TOUJANI pour un montant net vendeur de 203 500 €. Le

prix net proposé est légèrement inférieur à l'estimation basse réalisée par les services de France Domaine datée du 17 juin 2009.

De façon à dynamiser le cœur de village et affecter ces locaux vides depuis leur construction, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**d'autoriser** la vente des deux cellules ainsi que des deux emplacements de stationnement (n°2 et n°3) au prix net vendeur de 203 500 €

**d'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

### **Délibération n° 09.83**

**Objet : Renouvellement de la convention A.T.E.S.A.T.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

La loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat (convention ATESAT).

La convention ATESAT signée en 2007 arrivera à son terme le 31 décembre 2009, il convient donc de renouveler cette dernière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**de solliciter** le renouvellement de la convention ATESAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en retenant les missions de bases proposées dans la convention.

**d'autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante.

### **Délibération n° 09.84**

**Objet : Permis de démolir et déclarations préalables pour clôtures – Instruction des dossiers par la DDEA**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Par délibération n°07.42 du 23 août 2007, la commune a confié à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (D.D.E.A) l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Or, la convention rédigée à cette occasion n'intégrait pas l'instruction des permis de démolir et des déclarations préalables pour la réalisation des clôtures.

Bien que cette procédure ne soit pas obligatoire, il est proposé d'y recourir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**de maintenir** le dépôt en mairie des demandes de permis de démolir et des déclarations préalables pour la pose de clôtures

**de confier** l'instruction de ces dossiers à la D.D.E.A

**Délibération n° 09.85**

**Objet : Nomination d'un conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à la voirie**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

De façon à renforcer l'équipe municipale, Monsieur le Maire propose de nommer un conseiller municipal référent en matière d'urbanisme et de voirie.

Monsieur le Maire propose de nommer M. Alain JACQUET pour assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**de nommer M. Alain JACQUET** conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à la voirie.

**Délibération n° 09.86**

**Objet : Désignation d'un délégué au SIAGEP en remplacement de Xavier Savignac**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer monsieur Xavier Savignac, démissionnaire, pour représenter la commune au sein dudit syndicat. Il convient ainsi de désigner un nouveau délégué titulaire ainsi qu'un nouveau suppléant.

Le conseil municipal, après vote à bulletins secrets, **à l'unanimité, décide**

**de désigner Jean-Pierre Harzallah** délégué titulaire en remplacement de monsieur Xavier Savignac et **Marie-Thérèse Bauer** déléguée suppléante, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Harzallah.

**Délibération n° 09.87**

**Objet : Désignation d'un délégué auprès de l'AUTB en remplacement de Xavier Savignac**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer monsieur Xavier Savignac, démissionnaire, pour représenter la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort. Il convient ainsi de désigner un nouveau délégué.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, désigne**

**Jean-Pierre HARZALLAH** délégué auprès de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, en remplacement de monsieur Xavier Savignac.

**Délibération n° 09.88****Objet : Désignation d'un suppléant à la CCID en remplacement de Xavier Savignac****Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer monsieur Xavier Savignac, démissionnaire, de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose

**Jean-Pierre HARZALLAH** comme commissaire suppléant à la commission communale des impôts directs, en remplacement de monsieur Xavier Savignac.

**Délibération n° 09.89****Objet : Désignation d'un délégué à la commission d'Appel d'Offres en remplacement de Xavier Savignac****Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer monsieur Xavier Savignac, démissionnaire, à la commission d'appel d'offres : il convient ainsi de désigner un nouveau délégué titulaire.

Le conseil municipal, après vote à bulletins secrets, désigne

**Monsieur Jean-Jacques LANG** délégué titulaire de la commission d'appel d'offres, en remplacement de monsieur Xavier Savignac et **Madame Danielle MARTIN** déléguée suppléante de ladite commission.

**Délibération n° 09.90****Objet : Décision modificative numéro 3****Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire****Liste des inscriptions budgétaires**

Art/Chap	Désignation	F/I	S	Opérat°	Serv.	F(x)	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en €	I	D			01	21.00 €	21.00 €
1641/16	Emprunts en €	I	R			01	305 000.00 €	305 000.00 €
2111/21	Terrains nus	I	D			01	305 000.00 €	305 000.00 €
2188/21	Autres immo corporel.	I	D	900	hga	64	- 21.00 €	- 21.00 €

**Total sélection**

	Proposé	Approuvé
Dépenses	305 000.00 €	305 000.00 €
Recettes	305 000.00 €	305 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Donne son accord** sur les modifications du budget 2009 comme ci-avant.

**Délibération n° 09.91**

**Objet : Mobilisation d'un crédit relais – Aménagement cœur de village**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de village, décision a été prise de préempter sur la vente de la parcelle appartenant à Madame Locatelli, sis 33 bis rue du Général de Gaulle.

Dans l'attente de la revente de ces terrains par la commune à un promoteur privé, qui réalisera l'opération d'aménagement du secteur, il est proposé de réaliser un crédit relais auprès de la caisse d'épargne dans les conditions suivantes :

- Montant 170 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux trimestriel : environ 2 % (taux évoluant de manière journalière)
- Frais de dossier : 0.10 % déduit du premier déblocage des fonds
- Remboursement du capital : in fine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

**à souscrire** un crédit relais à hauteur de 170 000 €

**à signer** tous les documents liés à la contractualisation de ce prêt relais

**Délibération n° 09.92**

**Objet : Mobilisation d'un crédit relais – Terrain EDF**

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Maire**

Par délibération n° 09.49 du 31 août 2009, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'un terrain appartenant à EDF sis rue du Port.

La transaction devant intervenir sous peu, il est proposé dans l'attente de l'aménagement du secteur de réaliser un crédit relais auprès de la caisse d'épargne dans les conditions suivantes :

- Montant 130 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux trimestriel : environ 2 % trimestriel (à ce jour)
- Frais de dossier : 0.10 % déduit du premier déblocage des fonds
- Remboursement du capital : in fine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

**à souscrire** un crédit relais à hauteur de 130 000 €

**à signer** tous les documents liés à la contractualisation de ce prêt relais

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**Donne son accord** sur les modifications du budget 2009 comme ci-avant.

**Délibération n° 09.93**

**Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif**

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Maire-Adjoint**

La commune vote généralement son Budget Primitif à la fin du mois de mars. Or, durant ce premier trimestre, la ville peut être amenée à réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (non concernées par les crédits de report).

Du fait de l'absence de crédits inscrits, la Commune peut se trouver en difficultés notamment pour répondre à des besoins ponctuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité, décide**

**d'autoriser** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2009, hors remboursement de la dette. Les sommes correspondantes seront bien évidemment inscrites au Budget Primitif 2010.

**Questions et informations diverses :**

- Questionnement par rapport au maintien de la Poste.
- M. Houssard et l'association « Essert entreprendre ».
- RD 19 : Problème d'aménagement des trottoirs non faits ainsi que piste cyclable.
- Communication par rapport à la situation financière de la commune.

\* \* \*

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 H

Fait à Essert, le 20/12/2009

**Yves GAUME  
Maire d'ESSERT**

Affiché le : 24/12/2009

